



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en Vedette: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du dimanche 31 mars 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Petersbourg, le 4 mars. Le bruit que l'on a semé en France du prochain départ du baron de Stael pour Paris, a vivement déplu à la cour de Suede. Elle vient d'ordonner à M. le baron de Steeding, son ambassadeur à Stockolm, de le désavouer.

L'animosité de l'impératrice contre les Français, depuis la mort de Louis XVI, est portée à un excès qu'il est difficile d'exprimer. Je vous ai déjà parlé d'un Ukase que le 19 du mois dernier, elle a publié contre les Français qui résident ici; mais, pour connoître toute la haine que la cour porte au nom Français, il faut lire cette piece entiere. La voici :

« Les désordres qui ont eu lieu en France depuis 1789, doivent certainement attirer l'attention de tout état bien ordonné. Tant qu'il y a eu quelque espérance, que le tems et les circonstances pourroient contribuer à ramener les esprits égarés, et que le bon ordre et un gouvernement légitime pourroient être rétablis, nous avons toléré le séjour des Français dans nos états, et avons permis à nos sujets de communiquer avec eux : mais ayant observé que la révolte et la désobéissance contre leur *souverain*, fait de plus en plus des progrès dans ce pays, et que l'obstina-

tion avec laquelle les révoltés s'efforcent de répandre les principes de l'impiété, de l'anarchie et de l'immoralité, non-seulement dans leurs propres provinces, mais encore à les propager sur toute la terre, gagne de plus en plus; nous avons rompu toute correspondance politique avec la France, en rappelant notre ministre avec toute sa suite, et en éloignant de notre cour le chargé d'affaires de cette puissance. Nous fûmes sur-tout engagés à prendre cette mesure, par la considération, que, comme l'envoi des ministres respectifs avoit été convenu entre le feu roi et nous, il eût été peu convenable à notre dignité, après avoir vu ce prince dépouillé de son autorité, tenu indignement dans une contrainte perpétuelle, où il avoit sans cesse tout à craindre, d'avoir de quelque maniere que ce fût l'apparence d'entretenir des liaisons avec ceux qui avoient fait des entreprises si violentes sur ses droits, et s'étoient emparés de son gouvernement. Mais aujourd'hui que la mesure des plus noirs forfaits est comblée; que cette malheureuse nation vient de se déshonorer; que l'indignation publique s'est élevée contre elle; qu'il s'y trouve plus de sept cents monstres, parvenus à la tête d'un gouvernement usurpé par l'entassement de tous les crimes, et dont ils ont fait l'usage le plus criant, en portant leurs mains meurtrieres sur l'oint du seigneur, leur légitime souverain, qui est tombé

vicime de leur cruauté et de leur humanité, le 21 janvier dernier; nous croyons devant Dieu, et dans notre conscience, être obligés, jusqu'à ce que la justice du très-haut ait écrasé tous les auteurs de ces épouvantables forfaits, et jusqu'à ce que par sa sainte volonté, il ait trouvé à propos de mettre un terme aux désastres qui affligent la France; de ne point permettre qu'il y ait entre notre empire et ce malheureux royaume, aucune des liaisons qui subsistent entre des états légitimes et bien ordonnés.

Ici la despote du Nord suspend tous les effets du traité de commerce conclu entre la France et la Russie le 30 décembre 1786, jusqu'au rétablissement d'une autorité légitime dans ce royaume, défend l'entrée des navires français dans les ports de la Russie; enjoint aux ci-devant consuls français, vice-consuls, agens, et leur suite, d'être hors des frontières de la Russie dans un tems limité. Il est de même ordonné aux consuls, vice-consuls, et en général à tous les Russes des deux sexes de sortir du royaume de France, dès qu'ils en auront reçu l'ordre. Tous les Français établis en Russie, sans distinction d'état et de sexe, seront également forcés de l'évacuer, avec défense d'y rentrer, sous les peines les plus sévères. Sont néanmoins exceptés de cet ostracisme les Français de l'un et de l'autre sexe qui témoigneront un desir sincère d'abjurer les principes impies et séditieux qui sont en vogue dans leur pays; et ceux-là seront tenus à faire le serment suivant :

Formule du serment.

« Je, soussigné, jure, par le Dieu tout-puissant et par son saint évangile, que, comme je n'ai jamais donné mon approbation, ni sciemment ni de fait, aux principes impies et séditieux qui ont été introduits en France, et que je reconnois le gouvernement qui vient d'y être établi, comme illégitime et usurpé en violation de toutes les loix, ainsi que le meurtre du roi très-chrétien Louis XVI, comme le plus abominable de tous les attentats, et la plus détestable trahison envers un *souverain légitime*; que j'en maudis avec exécration les auteurs, ainsi que tout homme qui pense bien doit le faire; que je suis bien convaincu dans ma conscience de l'excellence de la religion... telle que mes ancêtres me l'ont transmise, et de l'obligation où je suis de demeurer fidele et obéissant au roi, à qui, sui-

vant l'ordre de la succession, échoit la couronne de France; je promets et m'engage en conséquence, tant que je jouirai de la protection assurée que S. M. l'impératrice de toutes les Russies a gracieusement daigné m'accorder, d'y vivre dans l'observation des préceptes de la religion... dans laquelle je suis né; d'être soumis aux loix et au gouvernement de S. M. I.; de rompre toute correspondance dans ma patrie, avec les Français qui reconnoissent la forme monstrueuse du gouvernement qui existe aujourd'hui en France, et de ne la reprendre qu'après que l'ordre et la tranquillité d'un gouvernement légitime dans ce royaume, étant rétablis, j'en aurai reçu la permission de S. M. l'impératrice. Et dans le cas où je viendrois à me rendre coupable d'avoir violé ce serment, je me soumets à toute la sévérité des loix dans cette vie, et pour celle qui est à venir, à l'épouvantable jugement de Dieu. Et pour sceler ce serment, je baise le saint évangile et la croix de mon sauveur. Amen.

De Liège, le 12 mars. Les Autrichiens vainqueurs occupent aussi notre ville; ils y ont trouvé un riche magasin. Tout l'évêché est actuellement évacué par les Français; la ville de Liège elle-même commence à être plus tranquille; l'ancienne régence a été rétablie, et toutes les innovations, opérées par les Français, déclarées nulles et sans effet, au nom du prince-évêque. Les grands et petits baillis, les magistrats, officiers, etc. ont tous repris leurs places: quelques personnes, notoirement connues pour professer des principes contraires au gouvernement, ont été bannies. Les Français ont aussi abandonné Tirlemont, et se sont retirés au-delà de Louvain; mais avant de partir, ils ont mis le feu au magasin.

La gazette de notre ville paroît avec son titre ancien et les armées du prince-évêque, et commence sa date par le numéro premier de la nouvelle période de notre régence.

Avant le départ des Français, quelques brigands massacrerent, sans qu'on pût les empêcher, des otages et autres personnes sans défense, porterent leurs têtes sur des piques, insultèrent à la religion, profanèrent les églises, et enleverent les ornemens et les vases sacrés.

Le 9 de ce mois, notre prince-évêque a fait tout rétablir sur l'ancien pied, fournissant du ma-

gasin public de la constitution impériale tout ce qui étoit nécessaire.

Mayence, le 22 mars. Enfin le vœu des patriotes mayençois est exaucé. Depuis le 17 de ce mois la convention nationale Rhéno-germanique s'est constituée; elle est composée des députés d'environ cent communes du pays, situé entre Landau et Bingen, sur la rive du Rhin, et bientôt elle sera plus nombreuse; car il nous arrive encore des députés de tous côtés, qui adhèrent aux décrets antérieurs de notre assemblée, et qui nous portent la réunion de leurs communes à la nouvelle république que nous venons de former. Le 8 mars, nous avons prononcé la mort de tous nos tyrans, et hier, le 21, nous avons émis, à l'unanimité et par acclamation, le vœu de la réunion avec la république française. Nous enverrons incessamment des députés à Paris pour porter ce vœu, avec une adresse à la convention nationale. Je suis content; je n'ai désiré que de voir ce moment; c'est le gage du bonheur des bons habitans de ces contrées, et de l'affermissement de la république française contre toutes les tentatives de ses ennemis d'outre-Rhin. Avec ce fleuve pour barrière, et en possession de la place de Mayence, elle est inabordable à l'avenir. Les rois de France et leurs ministres ont bien senti ce vaste avantage; mais il falloit la force irrésistible d'une république pour l'acquiescer et le conserver.

Décret de la convention Rhéno-germanique, assemblée à Mayence, du 21 mars 1793.

La convention nationale Rhéno-germanique, considérant que ce n'est qu'à la république française et à ses armes victorieuses que l'état naissant du pays, situé sur la rive gauche du Rhin, entre Landau et Bingen, doit son indépendance décrétée le 18 mars 1793; que les liens de l'amitié, de la reconnaissance et des avantages réciproques invitent les deux nations à une réunion fraternelle et indissoluble, décrète à l'unanimité:

Que le peuple Rhéno-germanique libre veut l'incorporation à la république française, et la lui demande; qu'il sera nommé une députation, prise dans le sein de la convention Rhéno-germanique, à l'effet de manifester ce vœu à la convention nationale de France.

Au nom du peuple souverain, ordonnons aux

municipalités d'insérer dans leurs registres le présent décret, de le faire publier, afficher, etc.
A Mayence, le 1 mars 1793.

A.-J. Hofmann, *président.*

Franc, Sclémmer, *secrétaires.*

F R A N C E.

Paris. Le décret qui ordonne d'inscrire en gros caractères à toutes les portes les noms de ceux qui habitent la maison, pourroit bien être l'occasion de beaucoup de désordres; donner lieu aux brigands de se répandre dans les maisons, et servir de liste de proscription. En allant recueillir tous ces noms, s'il plaît à ceux qui agitent tout dans ce moment, de se défaire de ceux qui leur déplaisent, ils courront sur le champ la maison, l'étage, le nombre des personnes qui peuvent aller au secours; ils prendront leurs mesures, ils s'assureront de leurs succès. Que de maisons occupées par des vieillards isolés, des femmes seules, des chambres par des jeunesses sans force. Mettez à la porte leurs noms, leurs âges, et bientôt ils seront insultés, pillés ou tués. Gorsas dit: ces tableaux sont de véritables enseignes de proscriptions; elles éviteront des recherches aux Seydes. Les assassins n'auront besoin que de savoir lire.

§. Les belges qui avoient voté leur réunion pour la France, ont fait des réjouissances quand ils ont vu nos troupes parties. Ils ont remis 12 millions de florins à une maison de banque d'Angleterre, pour les faire passer comme un don volontaire à l'empereur; ils en promettent autant dès que l'empereur sera maître de Bruxelles. Trois mille belges se sont enrôlés dans les troupes autrichiennes pour combattre les français. Les 12 mille florins sont acquis à l'empereur, ses troupes sont entrées à Bruxelles la nuit du 23 au 24.

§. Nos armées ont dû leurs succès au service de l'artillerie; Depuis que les émigrés sont incorporés dans les troupes autrichiennes, leur artillerie est beaucoup mieux servie, et nous ne l'avons que trop éprouvé.

§. La société de Laon vient d'envoyer une adresse à la convention nationale, pour lui demander une loi qui autorise les municipalités à ouvrir et à lire publiquement toutes les lettres adressées à des valets, parens et amis des émi-

grés, afin de découvrir la trame des différentes conspirations qui s'ourdissent contre la république. § Le conseil général a défendu de mettre en vente et d'exposer publiquement toutes les estampes portant les attributs de la royauté et de la féodalité, et notamment celles qui représentent Louis Capet avec ses enfans, et au bas le testament dudit Louis Capet.

§ Le paquebot de Calais, pour l'Angleterre, ne passe plus; on a donné ordre de rompre toute communication avec cette puissance.

LOTÉRIE DE FRANCE.

Numéros sortis le 30 mars 1793,

6. 40. 4. 42. 49.

Payemens de l'Hôtel-de-ville.

Six derniers mois 1792. *Lettre H. I.*

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Jean de Bry.

Séance du samedi 30 mars.

Un décret excepte du bénéfice de l'abolition de la contrainte par corps, pour dettes civiles, tous ceux qui auront eu le maniement des deniers de la république.

Le général Labourdonnaye écrit de Rennes, du 28, que Berruyer est parvenu à suspendre les progrès des révoltés, et qu'il a pris des postes avantageux à Redon.

Les commissaires de la convention envoyés dans la haute Loire annoncent qu'aux environs de S. Julien, à deux lieues de la ville du Puy, il y a eu une insurrection de deux mille hommes au moins. Ils ont incendié le village de S. Fons. Grimpés sur la montagne, ils ont défilé nos bataillons qui les ont mis en fuite. Quatre principaux chefs de révoltés ont été vus ensuite; un cinquième, ci-devant noble, ne s'est sauvé qu'en se jettant par la fenêtre.

Les administrateurs du département de la Gironde demandent une somme de deux millions à titre d'avance pour les subsistances. Malgré quelques oppositions, la somme est accordée.

Camus fait rendre le décret suivant aux acclamations de l'assemblée, malgré les oppositions de Marat.

Art. I. La convention nationale mande à la barre le général Dumourier.

II. Le ministre de la guerre partira à l'instant pour l'armée du Nord, à l'effet d'en connoître l'état et d'en rendre compte à la convention nationale.

III. Quatre commissaires, pris dans le sein de la convention, se rendront à l'instant dans l'armée, avec pouvoir de faire arrêter tous généraux, officiers ou fonctionnaires publics qu'ils croiront suspects, et de les traduire à la barre.

IV. Les commissaires qui sont actuellement auprès de l'armée de la Belgique se rendront pour lui donner de vive voix les renseignemens qu'ils ont acquis sur l'état des frontières.

Le ministre des affaires étrangères aura le porte-feuille du ministre de la guerre pendant son absence. Les quatre commissaires sont Camus, Bancal, Lamarque, Quinette. On y adjoint Carnot l'aîné.

On dénonce Sales pour avoir écrit une lettre confidentielle à un de ses amis. En épanchant son ame, il parloit sur un complot. On décrète qu'avant de statuer sur cette lettre, l'original en sera représenté.

Un commissaire arrive du département du Rhin, rend compte de la situation de l'armée de Custines: sa position est inattaquable, les places qui l'environnent et le soutiennent sont bien fortifiées, l'armée est bien vêtue, bien disciplinée, elle ne manque de rien, et Custines, son chef, est animé du zèle le plus pur.

Ce tableau a bien contrasté avec la conduite des généraux de la Belgique. Danton a promis que demain il donneroit le tableau des moyens qui nous l'ont fait perdre.

On annonce que les Mayençois ont émis leur vœu pour leur réunion à la république française. Des députés de cette ville sont introduits.

Diverses lettres annoncent que par-tout les rebelles sont battus, emprisonnés, exécutés.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.